

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Route des Ailles  
Route du Pré Fleuri**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,

**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise GEOCIMES en date du 10/01/2025.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de reconnaissance de sols pour l'extension du réseau d'eaux usées (cf plan), de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de VILLAZ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée **sur la route des ailles et la route du pré fleuri à compter du 20/01/2025 jusqu'au 24/01/2025 inclus** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera réduite par demi-chaussée aux abords du chantier et régulée par alternat panneaux B15C18 ou si nécessaire par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à **30km/h aux abords du chantier**.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GEOCIMES.

**La remise en état de la voirie devra respecter un remblai compacté par couche de 20cm, enrobé épaisseur 6 cm pour les sondages faits en dehors du réseau EU prévu.**

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise GEOCIMES

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 10/01/2025  
Le Maire,

Christian MARTINOD



**COMMUNE DE VILLAZ**  
Desserte eaux usées  
'Le Plan - Tranche 2 - Le Plan'

AVP

Plan des sondages

PROJET :	AMénagement et mise à jour du réseau
DATE :	2021
ÉCHELLE :	1/2000
DATE DE RÉVISION :	2021

ÉTUDE :	AVP INTERNE POUCE
APPRUVÉ PAR :	Service Etudes et Travaux
ÉTABLI PAR :	A MOLLARD B DERBOLLER
DATE :	2021

S. SORÉDET

**LEGENDE**

- PROJET :**
- réseau d'eau usées (Ø100mm)
  - réseau d'eau usées
  - boîte de branchement d'eau usées
- EXISTANT :**
- réseau d'eau pluviales
  - réseau d'eau potable
  - réseau électricité souterrain
  - réseau électricité aérien
  - réseau BT souterrain
  - réseau HTA souterrain
  - réseau éclairage public
  - réseau d'eau usées
  - cours d'eau
- Sondage ST :**
- cloture légère
  - limites parcelaires
  - talus existant
  - végétation



